Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260708-DELIB_2026-030-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

DELIBERATION N° 2026 - 030

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN SA SEANCE DU 8 JUILLET 2026

DELEGATIONS ATTRIBUEES AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient présents :

	TITULAIRES	P	A	SUPPLEANTS	P	A	Représenté par
Représentants de la CTM	AZEROT Bruno Nestor		A	LARGEN-MARINE Yolène	P		
	DULYS PETIT Jenny	P		CHAMMAS Charles		A	
	DUVERGER Jean-Claude		A	BEAULIEU Lydia		A	
	ECANVIL Jean-Claude : **Président**	P		DUFEAL Éric		A	
	DUNON Rosalie	P		TERMON Séverine		A	
	ETIENNE NOTTE Yannick		A	NARCISSOT Marius		A	
	VALENTIN Sandra	P		CLEM-BERTHOLO Manuella		A	
	NORCA Stéphanie		A	CAROLE Francis		A	
	TIRAULT Fred Michel		A	LISLET Claude	P		
	BEAUNOL Jean-François	P		NELLA Aurélie			
Représentants des communes	LAGUERRE Didier	P		LOUIS Thérèse	P		
	LABORIEUX Judith	P		LOF Jéo		A	
	CHARLES-DONATIEN Servius	P		CLEON Murielle	P		
	MIEVILLY Eliane	P		LOUIS-JOSEPH Patrick		A	
	GRELET Rodrigue	P		JOSEPH Dacy	P		

P : Présent A : Absent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE DE SECOURS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'extrait de délibération n° 2021-010 datée du 18 octobre 2021 de la réunion du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours en sa séance du 7 octobre 2021 portant attributions du conseil d'administration au bureau ;

VU la délibération n° 2026-021 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en sa séance du 8 juillet 2026 portant composition du bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours et élection des trois vice-présidents et du membre supplémentaire du bureau ;

VU l'arrêté n° 2026-460 du 9 juillet 2026 portant composition du conseil d'administration du service d'incendie de secours de Martinique ;

VU le rapport du président du Conseil d'administration relatif aux délégations pouvant être attribuées au bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

Après avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les délégations attribuées au bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique présentées dans le rapport joint en annexe.

Article 2 : L'extrait de délibération n° 2021-010 datée du 18 octobre 2021 de la réunion du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours en sa séance du 7 octobre 2021 portant attributions du conseil d'administration au bureau est abrogé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par courrier (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schoelcher) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Fort-de-France, le : 21 JUIL. 2026

Le président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE * L'HONNEUR ET LE COURAGE

Jean-Claude ECANVIL

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ANNEXE DE LA DELIBERATION
N° 2026-030 DU 8 JUILLET 2026

RAPPORT DU PRESIDENT

OBJET : Attributions du conseil d'administration déléguées au bureau

L'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Seules les attributions suivantes ne peuvent être déléguées :

- Adoption du Budget ;
- Adoption du compte administratif/compte financier unique ;
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil d'Administration ;
- Adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir ;
- Approbation de la convention pluriannuelle avec la CTM déterminant les relations entre la CTM et le service d'incendie et de secours et, notamment, la contribution de la CTM au financement du SIS ;
- Fixation des modalités de calcul et de répartition des contributions des Communes au financement du SIS ;
- Fixation annuelle du montant prévisionnel des contributions des Communes au financement du SIS.

Dans ce cadre, et dans le but de faciliter et de simplifier la gestion quotidienne des affaires relatives à l'administration de l'établissement public, il est proposé de déléguer au Bureau du conseil d'administration mis en place, les attributions ci-après exposées :

1. DECISIONS DE PORTEE GENERALE

Approbation et autorisation au Président du Conseil d'Administration de signer les contrats, conventions et avenants correspondant à l'exercice des compétences énoncées ci-après :

- Autorisation de recours à l'arbitrage des tiers,
- Autorisation à donner au Président pour ester en justice au nom du SIS,
- Autorisation de déplacements des Elus en mandat spécial,

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

- Autorisation de réparer les dommages causés aux tiers et non pris en charge, notamment du fait des franchises, par l'Assureur titulaire du marché d'assurances Responsabilité Civile, lorsque la responsabilité du SIS est engagée.

2. DECISIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

- Cessions gratuites ou onéreuses, de matériels et véhicules réformés ou mis au rebut,
- Mise en œuvre et réalisation des opérations d'investissements (construction, restructuration, aménagement de bâtiment, terrain, parc...) autorisées par le Conseil d'Administration concernant le patrimoine du SIS,
- Utilisation des crédits inscrits au Budget pour les acquisitions de locaux et le recours à des intervenants extérieurs (programmistes, économistes, géomètres experts, petites études de faisabilité en architecture...),
- Cessions de tout bien mobilier, corporel ou incorporel,
- Autorisation de signature des baux ou des avenants aux baux locatifs (contrats de louage de biens immobiliers) conclus par le SIS, pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels,
- Autorisation de signature des conventions d'occupation précaire du domaine public ou des conventions d'occupation de domaines privés,
- Toutes questions d'urgence relatives à la gestion des bâtiments du SIS
- Autorisation d'accepter des dons financiers ou de biens mobiliers effectués dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat d'entreprise et/ou dès lors qu'ils ne sont pas grevés de charges ou conditions.

3. DECISIONS RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE

- Acquisitions de tout bien mobilier, corporel ou incorporel,
- Pour tous les marchés publics conclus selon une procédure formalisée au sens de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique : Approbations des programmes, des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisations le cas échéant de lancer les procédures, autorisations de signer les contrats et avenants correspondants ainsi que les documents d'exécution,
- Pour tous les accords-cadres passés selon les procédures formalisées visées à l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique : Approbations des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisations de lancer les procédures et de signer les contrats et avenants correspondants ainsi que les marchés passés sur le fondement de ces accords-cadres si ces marchés relèvent d'une procédure formalisée au sens de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique,

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

- Toutes questions relatives à la souscription et à la gestion des contrats d'assurances et les avenants éventuels,
- Toutes décisions à prendre en matière de contrat et de convention relatives à la fourniture et à l'approvisionnement en fluides, notamment eau et électricité pour les locaux, propriétés ou locations du SIS.

4. DECISIONS RELATIVES AUX FINANCES

- Autorisation de prononcer l'admission de créances en non-valeur,
- Autorisation de souscrire des contrats de crédits de trésorerie,
- Autorisation de créer, modifier ou supprimer des régies d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes,
- Fixation des tarifs des prestations réalisées par le SIS et donnant lieu à facturation,
- Autorisation de procéder à l'annulation ou à la réduction de titres de recettes,
- Autorisation d'accepter des remises gracieuses

5. DECISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

- Modification du grade de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le Conseil d'Administration, dans la limite du grade immédiatement supérieur au grade correspondant au poste vacant et sans condition en cas de grade inférieur,
- Extension des possibilités de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le Conseil d'Administration, à des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (CGFP),
- Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du CGFP,
- Autorisation de modifier, par voie d'avenants, les contrats d'engagement des agents du SIS, notamment pour ce qui concerne les conditions financières et les missions,
- Approbation des contrats et conventions de formation

6. DELEGATION GENERALE EN MATIERE DE CONVENTIONS

Autorisation de passer tout contrat ou convention, avec toutes personnes morales de droit public ou de droit privé, sous réserve du respect des règles relatives à la commande publique, des délégations en vigueur déjà consenties au Bureau ou au Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de la disponibilité des crédits budgétaires, à l'exception de la convention pluriannuelle conclue avec la CTM en application de l'article L. 1424-35 alinéa 2 du CGCT et des contrats relatifs à la vente, à

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CÉDEX

l'acquisition ou à l'échange de biens immobiliers, ainsi qu'aux transferts en pleine propriété de bien mis à disposition opérés en application de l'article L. 1424-19 du CGCT.

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

05 96 59 05 81

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CÉDEX